



## Le ministère invite les organisations représentatives le 29 mars 2022



**Un mois et demi avant les élections présidentielles, le ministère convie enfin les organisations représentatives à une première réunion en visioconférence relative aux psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.**

En guise de dialogue social depuis l'élection d'Emmanuel Macron, le ministère a systématiquement refusé de nous recevoir alors que nous n'avons cessé de demander, tout au long de ces cinq années de mandat, la poursuite des travaux sur la structuration des psychologues dans la FPH. C'est pourtant la DGOS qui avait lancé cette thématique suite à la mobilisation des psychologues dans le sillage de la circulaire d'avril 2012.

**Pas de négociation possible sans une forte mobilisation de la profession !**

### **NOS REVENDICATIONS :**

#### **SALAIRES :**

- Une rémunération qui corresponde à notre niveau de qualification (Bac+5) et à nos responsabilités. Actuellement, notre grille qui n'a pas été véritablement réactualisée depuis 1991 est similaire à celles des Bac+3. <http://www.sante.cgt.fr/Evolution-et-comparatif-des-grilles-indiciaires-des-psychologues-dans-la-FPH>
- L'application de la gratification des stages pour les étudiants psychologues, la réglementation étant bafouée depuis septembre 2013.
- Une réelle reconnaissance statutaire et salariale des titulaires d'un doctorat en psychologie.

#### **RECRUTEMENT :**

- Des créations massives de postes statutaires pour répondre aux besoins de la population.
- Un plan de titularisation ambitieux des psychologues contractuels et la mise en œuvre systématique et régulière de concours sur titres.

#### **ORGANISATION DE LA PROFESSION :**

- L'accès direct du public aux psychologues dans les services de MCO, le médico-social, notamment en

EHPAD, en psychiatrie et en particulier au sein des CMP ; cela est d'autant plus urgent que la santé psychique de la population se dégrade.

- Un décret concrétisant la structuration de la profession dans la FPH sur un mode collégial, démocratique et en dehors de toute paramédicalisation, conformément aux souhaits exprimés par les psychologues lors de l'expérimentation dans les établissements.
- Une organisation administrative qui s'appuie sur le projet psychologique d'établissement pour asseoir la reconnaissance institutionnelle de la profession ainsi que la dimension psychologique à l'hôpital.
- Refus de la désignation d'un psychologue N+1 ayant délégation par la direction.

#### **RESPECT DES STATUTS :**

##### **Nous exigeons :**

- Le respect de la pluralité des méthodes, outils et orientations théoriques des psychologues dans l'esprit de la loi de 1985 et le respect de leur indépendance vis-à-vis de la discipline médicale.
- La réécriture de l'arrêté du 10 mars 2021 qui fait l'objet d'un recours en Conseil d'Etat.
- Le respect des textes concernant l'évaluation administrative : celle-ci doit être réalisée par la direction sans subordination au médical. <http://www.sante.cgt.fr/Infos-droits-et-fiches-techniques>

#### **FORMATION / INFORMATION / RECHERCHE :**

- Respect de la fonction FIR pour tous les psychologues quel que soit leur statut et leur lieu d'exercice.
- Création d'une organisation des missions de recherche des psychologues sous leur responsabilité, inscrite dans un programme de recherche psychologique national, avec des moyens alloués (qui sont jusqu'ici exclusivement réservés aux paramédicaux).



**Pour soutenir nos revendications,  
toutes et tous mobilisé.e.s le 10 mars 2022 !**

